

Bon de commande



Pack télémarketing : logiciel **CallMaster Light** 1PC + Ziphonell automate d'appels enregistreur + Casque centre d'appels. Numérotation automatique au bureau/domicile ou en déplacement, rappels téléphoniques programmés, agenda de prise de rendez-vous et synchronisation Google Agenda, statistiques d'appels et de qualification, historique des appels, enregistrement des conversations et écoute des enregistrements à distance (Drive), import/export de fichiers Excel .csv. Export statistiques Excel pour consultation à distance. L'automate d'appels Ziphonell et le casque de centre d'appels 2 écouteurs permettent un réglage précis de la sensibilité du micro et du volume d'écoute. Logiciel **Prospect+** création de fichiers de particuliers illimités et toujours à jour.

Contact :

Tel. 04 67 99 49 77

LD@alliancetelecom.fr

Validité : 05 2019

Articles	Prix	Qtité	Montant €HT
1 Pack logiciel CallMaster Light + Ziphonell + Casque pro. 2 écouteurs antibruit compatible prise tél. situé sur les Box Internet grand public avec appels illimités ou prise téléphonique analogique en "T"	1090,00	1	1 090,00
Support de carte SIM pour appeler via un forfait mobile SIM et présenter un 06 ou 07...	330,00	opt.	
Prospect + filtre multi-critères qualitatif de suppression doublons et maisons individuelles	290,00	opt.	
Création fichier particuliers illimités par CP/Ville, filtre maisons: Nom prénom, adresse CP ville téléphone	131,00	opt.	
Option Nombre d'habitants, Salaires, Retraites, Tranche d'âge	120,00	opt.	
Conditionnement et expédition en Colissimo Expert Suivi	15,00	1	15,00
	Total €HT		1 105,00 €
	TVA 20%		221,00 €
	TOTAL €TTC		1 326,00 €

Client :

Société: _____

Adresse livraison: _____

M./Mme. _____

Tel. _____

Email: _____

Accord client :

Date, cachet, signature

Prérequis : Ordinateur PC : Windows Vista, 7, 8, 10 (Mac et tablettes non compatibles). Lignes téléphoniques au choix : appels illimités sur la prise tél. de votre box Internet grand public, prise analogique, SIP. [Présentation](#) [Démonstration](#) [Démonstration du lien Google Agenda](#) [Démonstration Prospect+ fichiers particuliers en maison](#)

Cochez une case ci-dessous : Licence et matériel activée et expédiée, règlement à la commande

Achat Carte : merci de retourner cette page signée par email, puis de procéder au règlement par téléphone au 04 97 99 49 77

Achat Virement : merci de retourner cette page signée par email, puis de procéder au virement sur le RIB en page suivante

Achat Chèque : merci de retourner cette page signée par courrier à AllianceSoft – 120 all. John Napier – 34000 Montpellier, avec votre chèque. Possibilité de poster 2 chèques de 50% du montant TTC, 1^{er} déposé à réception, 2^{eme} chèque déposé à 30 jours.

Location : Programmation Ziphonell, assistance mise en service et formation à régler comptant: 387 €HT (+131€ avec création fichiers particuliers) + conditionnement expédition 15€HT + 1^{er} loyer 59€HT : 461 €HT soit 553,20 €TTC. Loyer (prélèvement SEPA): 59€HT/mois.

	Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte ALLIANCE TELECOM	
Domiciliation CASTELNAU LE LEZ (02097)	
RIB : 30004 00640 00010162163 86 IBAN : FR76 3000 4006 4000 0101 6216 386 BIC : BNPAFRPPMPL	

Alliance Telecom 120, allée John Napier 34000 Montpellier | Tél. 04 67 99 42 42 | Fax : 04 67 99 42 41 | Email : conseils@alliancetelecom.fr
S.A.S. au Capital de 156.200 € - Siret : 422 583 146 00028 - APE 6190Z - N°TVA intracommunautaire : FR93422583146

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA – Type de paiement : récurrent

Référence unique du mandat : _____

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE :

Nom et adresse :

ICS : **FR13222449274**
ALLIANCE TELECOM S.A.S.
120, allée John Napier
34000 MONTPELLIER - FRANCE

COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE

IBAN : _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____

(Numéro d'identification international du compte bancaire / 27 caractères pour un compte français)

Code BIC : _____ *(Code international d'identification de votre banque / 11 caractères maximum)*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Alliance Telecom à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Alliance Telecom. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Signé à : _____ le : __ / __ / ____ Veillez signer ici : _____

Vous devez obligatoirement joindre un RIB à ce document.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Alliance Telecom 120, allée John Napier 34000 Montpellier | Tél. 04 67 99 42 42 | Fax : 04 67 99 42 41 | Email : conseils@alliancetelecom.fr
S.A.S. au Capital de 156.200 € - Siret : 422 583 146 00028 - APE 6190Z - N°TVA intracommunautaire : FR93422583146

Conditions générales des services logiciels

ARTICLE 1 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Les droits de l'auteur du logiciel demeureront propriété de la société Alliance Telecom. Ils ne peuvent en aucun cas être transférés au donneur d'ordre d'une commande. Le droit d'utilisation du logiciel conféré à la personne physique ou morale l'ayant acquis ne peut l'être que sur le fondement d'un contrat de licence que le titulaire du droit s'engage à respecter. Les droits de la personne qui a acquis le droit d'utiliser un logiciel édité ou diffusé par nos soins sont strictement limités aux opérations autorisées par l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle Française et de la loi Française n° 94-361 du 10 mai 1994 transposant la directive Européenne n°91-250 du 14 mai 1991.

ARTICLE 2 – MISE À JOUR : Alliance Telecom met à disposition les mises à jour logicielles concernant la correction de bugs et les évolutions (hors bond technologique) pour une durée d'un an après achat. En cas de souscription d'un contrat d'entretien, les mises à jour seront accessibles pour la durée de ce dernier. Alliance Telecom se réserve le droit de définir la fréquence et la nature des mises à jour.

ARTICLE 3 – CLÉ LOGICIELLE : Pour avoir accès à l'ensemble des fonctionnalités du logiciel et de ses services, le client doit préalablement enregistrer au démarrage du logiciel la clé de licence fournie lors de son achat. Cette clé logicielle peut être régénérée une fois par Alliance Telecom au cours d'une durée d'un an après l'achat. Au-delà de ces conditions, la régénération de clé sera facturée. En cas de souscription d'un contrat d'entretien, la régénération est gratuite et illimitée pour la durée de ce dernier.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE LOGICIELLE : Pour avoir accès à l'ensemble des services proposés par la maintenance logicielle, le client doit préalablement avoir souscrit à un contrat d'entretien (CE). La maintenance logicielle inclut les 3 services suivants pour la durée du CE. Le 1er service, Alliance Telecom assure les moyens mis en œuvre pour le rétablissement des données (sous réserve de faisabilité), pour la remise en service de la solution suite à une panne logicielle ou en cas de bug bloquant. Le 2ème service, les bugs non bloquants seront intégrés en priorité, dans la prochaine révision du logiciel. Le 3ème service, le client peut effectuer des demandes d'évolutions auprès d'Alliance Telecom qui se réserve le droit de les intégrer

ou non. Toutes demandes de personnalisation ou d'évolution trop spécifiques seront exclues mais peuvent donner lieu à un devis intégrant la réalisation et la maintenance d'une nouvelle branche logicielle. Toutes demandes sortant du périmètre des 3 services exprimés précédemment, seront sujet à un Ticket de télégestion.

ARTICLE 5 – TICKET TÉLÉGESTION : Alliance Telecom assure les moyens mis en œuvre pour répondre à la demande du client (sous réserve de faisabilité et dans le périmètre de la solution). Le ticket de télégestion peut donner accès, en cas de bug, à une mise à jour logiciel dans la limite de la version détenue par le client et ce jusqu'à son bond technologique.

ARTICLE 6 – DURÉE DES SERVICES : L'absence d'utilisation d'un service pendant la période d'abonnement ne pourra avoir pour effet de prolonger sa durée, ni de donner droit à un remboursement.

ARTICLE 7 - CONFIGURATION MINIMALE : Le client reconnaît avoir été informé que le matériel informatique et de téléphonie dont il est en possession doit avoir un niveau de performance minimum pour utiliser tout logiciel mis à sa disposition par Alliance Telecom en qualité d'éditeur diffuseur ou de simple diffuseur. Tout recours ou réclamation à notre rencontre est conditionné par l'utilisation d'un matériel qui respecte le niveau minimum de performance requis. Préalablement à toute commande et dans le cadre de son devoir de conseil, Alliance Telecom peut vérifier cette configuration minimale sur simple demande à la condition que le client lui fournisse la documentation complète inhérente au matériel informatique et de téléphonie utilisés.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS DE GARANTIE INCLUE DANS LA MAINTENANCE LOGICIELLE : La garantie logicielle d'Alliance Telecom ne s'applique pas aux défauts suivants :

- Infection des éléments associés au produit par un virus ou malware
- Défauts causés par une réparation ou une modification, tant matérielle que logicielle, effectuée par le client. La partie serveur rajoute une intervention de toute personne non autorisée ou non agréée par Alliance Telecom

- Défauts causés par une combinaison du produit Alliance Telecom avec du matériel et/ou des logiciels tiers non préconisés par Alliance Telecom

- Défauts causés par une utilisation anormale ou une installation, une configuration ou un paramétrage incorrect du produit

- Défauts liés à l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné

- Ou plus généralement, défauts causés par toute cause extérieure au produit, notamment les dommages résultant de chocs, vandalisme, incendies, dégâts des eaux, foudre, surtension du réseau téléphonique ou du réseau électrique, infections informatiques, etc.

En tout état de cause, si les contrôles et tests effectués par Alliance Telecom sur un produit qui lui aurait été renvoyé font apparaître que le produit n'est pas défectueux, ou que les défauts ne sont pas couverts par la présente Conditions Générales des Ventes, Alliance Telecom se réserve le droit de renvoyer le produit, dans l'état, aux frais du client.

En tout état de cause, Alliance Telecom ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages indirects pouvant résulter de l'interruption d'utilisation du produit pendant le service effectué par Alliance Telecom au titre de la garantie, notamment tout préjudice financier ou commercial tel que notamment, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de commandes, pertes de données, etc.